

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 26 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DSTI 22** Réalisation et maintenance d'applications décisionnelles et de licences COGNOS, acquisition de licences COGNOS supplémentaires et prestations d'études, d'audit et de conseil en 2 lots.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation et de la maintenance d'applications décisionnelles et de licences COGNOS, de l'acquisition de licences COGNOS supplémentaires et de prestations d'études, d'audit et de conseil en 2 lots, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART**, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant la réalisation et la maintenance d'applications décisionnelles et de licences COGNOS, l'acquisition de licences COGNOS supplémentaires et les prestations d'études, d'audit et de conseil en 2 lots, par la Ville de Paris, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes établi avec le Département de Paris et le CASVP le 30 avril 2008, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement pour chacun des deux lots, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la réalisation et à la maintenance d'applications décisionnelles et de licences COGNOS, à l'acquisition de licences COGNOS supplémentaires et aux prestations d'études, d'audit et de conseil en 2 lots, pour une durée de quatre ans.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les natures 205, 232, 611, 615 60 et 651, chapitres 20, 23, 011 et 65, rubriques 0209 et 020, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 sous réserve de décision de financement.

Article 4 : Les recettes du Département et du CASVP résultant du remboursement des dépenses engagées par la Ville pour ces entités seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 70878, chapitre 70, rubrique 020, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.